

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-26/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	23

Le vingt-six mars deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, David ZÉRATHE, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Magali BACLE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller délégué aux finances rappelle que :

Après le débat d'Orientation budgétaire intervenu lors de la séance du 19 février 2025, le cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales tel que défini par les articles L.1612-1 à L.1612-19 du CGCT, prévoit que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire. Celui-ci doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être soumis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il doit également être mis à disposition du public.

Le Budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses, il autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par l'assemblée délibérante. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre.

La section de fonctionnement :

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent des recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement de la section d'investissement).

La section d'investissement

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la commune.

Par délibération n°2023-11-08/05 en date du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal de la Commune.



Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Pour l'année 2025, le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2025
011 Charges à caractère général	1 202 461,00
012 Charges de personnel	1 778 553,00
014 Atténuation de produits	112 063,00
65 Autres charges de gestion courante	445 052,00
66 Charges financières	79 524,00
67 Charges exceptionnelles	500,00
Dépenses réelles	3 618 153,00
042 Opérations d'ordre	152 206,00
042 Cessions d'immobilisations'	0,00
Dépenses d'ordre	152 206,00
Virement à la section d'investissement	300 000,00
Dépenses de fonctionnement	4 070 359,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	55 465,00
204 Subventions d'équipement	20 000,00
21 Immobilisations corporelles	564 922,92
Opérations d'équipement	1 745 618,50
Dépenses d'équipement	2 386 006,42
13 Reversement de subventions	
16 Emprunt et dettes	219 568,45
Dépenses financières	219 568,45
Dépenses réelles d'investissement	2 605 574,87

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2025
013 Atténuations de charges	29 220,00
70 Produits des services	402 831,00
731 Fiscalité locale	2 446 457,00
73 Impôts et taxes	179 982,00
74 Dotations et participations	913 998,00
75 Autres pdts de gestion courante	46 600,00
77 Produits exceptionnels	500,00
Recettes réelles	4 019 588,00
042 Opérations d'ordre	5 771,00
Recettes d'ordre	5 771,00
Résultat 2023 reporté	45 000,00
Recettes de fonctionnement	4 070 359,00

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2025
13 Subventions d'investissement	310 432,70
16 Emprunt et dettes	0,00
Recettes d'équipement	310 432,70
001 Excédent d'investissement reporté	1 093 609,27
10 Dotations, fonds divers et réserves	123 591,70
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	625 734,67
Recettes financières	1 842 935,64
Recettes réelles d'investissement	2 153 368,84
040 Amortissement	152 206,53
021 Virement de la section de fonctionnemen	300 000,00
Recettes d'ordre d'investissement	452 206,53
Recettes d'investissement	2 605 574,87

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-et-unes voix pour et deux abstentions,

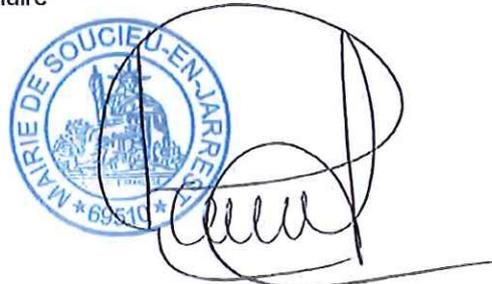
Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 février 2025 portant sur le budget 2025,

ADOpte le budget primitif de la commune de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

202500040

ID : 069-216901769-20250326-DE20250326_06-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/03/2025

Dépôt en Préfecture le 27 MARS 2025

Publication le 28 MARS 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.